

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 631

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 16

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros »

les mots :

« d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tripler la durée et le montant des sanctions prévus pour les professionnels de santé établissant un certificat aux fins d'attester la virginité d'une personne.